Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

N° Spécial **4 mai 2017**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture du Val de Marne du 4 mai 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DU VAL DE MARNE	Page
2017.1170	11.04.2017	Arrêté interpréfectoral accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune de Arcueil, au profit de la société ARGEO.	3

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE EAU SOUS-SOL

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/1170 du 11 avril 2017

accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune de Arcueil, au profit de la société ARGEO

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE	**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**	**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS**
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	**Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite**	**Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code minier (nouveau), notamment l'article L 143-14 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

VU la demande du 28 juillet 2016 en autorisation d'amodiation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune de Arcueil présentée conjointement par le SIPPEREC et la société ARGEO en faveur de cette dernière ;

VU le courrier du 12 octobre 2016 du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, service des collectivités locales et du contentieux de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Service Eau sous-sol en date du 6 décembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté interpréfectoral notifié pour observations, le 9 janvier 2017, au SIPPEREC et à la société ARGEO, l'amodiataire ;

VU l'absence d'observations de la société ARGEO sur le projet d'arrêté interpréfectoral ;

VU les observations de SIPPEREC par courrier du 25 janvier ;

Considérant que la société ARGEO a les capacités financières et techniques d'assurer l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

SUR proposition des Secrétaire généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

A RR E T E NT

ARTICLE 1 :

Le syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), domiciliée au 173 à 175 rue de Bercy 75 012 Paris, est autorisée à amodier son permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur le territoire de la commune d'Arcueil au profit de la société ARGEO domiciliée au 44 rue Henry Barbusse 94 110 Arcueil, ci-après dénommée l'amodiataire, jusqu'au 18 avril 2043.

ARTICLE 2 :

Les droits et obligations liés au permis d'exploitation visé à l'article 1 sont transférés à l'amodiataire pour la durée de l'amodiation.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et aux frais du titulaire, affiché dans les préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la

région Île-de-France, préfecture de Paris, mis en ligne sur leur site internet et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

ARTICLE 6 :

Les Secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et la Préfète, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, les sous-préfets d'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (94) et d'Antony (92) et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes d'Arcueil, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre (94), de Montrouge (92) et du 14éme arrondissement de Paris,

- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Service Eau sous-sol,
- au délégué territorial du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France,
- au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement (UTEA) du Val-de-Marne
- au directeur de l'unité territoriale de l'environnement et de l'énergie (UTEE) du Val de Marne.

Fait à Créteil le 11 avril 2017

Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNÉ

Michel MOSIMANN

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNÉ

Thierry BONNIER

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général de la
préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris

SIGNÉ

François RAVIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/